

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL911

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17

à l'alinéa 4, après le mot: "propre", insérer les mots: "ainsi que, le cas échéant, du comité de massif,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.